



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

La Fête Folk Scoute 2026 à Affoltern am Albis

Février 2026

1. GÉNÉRAL

- L'association PFF FFS 2026 Säuliamt est ci-après désignée comme «l'organisateur».
- Tous les produits et services mis à disposition par l'organisateur durant la période du 28 au 30 août 2026 sont ci-après désignés comme «le Festival».
- Les présentes CG s'appliquent à tous les visiteurs et visiteuses du Festival.
- Le Festival se déroule en plein air par tous les temps. En cas de phénomènes météorologiques pouvant mettre en danger la sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Festival.
- Les instructions du personnel de l'organisateur doivent impérativement être respectées.
- Pour les visiteurs et visiteuses du Festival, les horaires d'accès publiés sur le site internet de l'organisateur s'appliquent selon la catégorie respective.
- Le camping sur la zone de campement démarquée est autorisé au plus tôt le vendredi 28 août 2025 à 14h00 et au plus tard jusqu'au dimanche 30 août 2025 à 17h00.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis les horaires d'ouverture. Il n'assume aucune responsabilité en cas de retard d'accès.
- Sur l'ensemble du Festival et du terrain de camping, seuls les boissons sans alcool et l'alcool fermenté sont autorisés. L'alcool distillé (spiritueux, liqueurs, etc., > 14,5 % vol.) est interdit et sera confisqué et éliminé par le service de sécurité ou ses auxiliaires.
- Il est interdit d'apporter du mobilier, des objets encombrants, des réchauds à gaz, des objets en verre, des objets pyrotechniques, des liquides inflammables ainsi que des armes. En cas de non-respect, l'exclusion du Festival se fera sans remboursement du prix d'entrée.
- L'introduction de boissons sur le terrain du Festival est interdite. L'introduction de boissons sur le terrain de camping est limitée à deux litres par personne (PET, Tetra Pak, canettes aluminium, etc.) en unités librement choisies. L'introduction de fûts de bière et de récipients en verre est interdite dans tous les cas.
- Par l'achat d'un billet d'entrée, l'acquéreur ou l'acquéreuse accepte les présentes CG de l'Organisateur.
- L'Organisateur n'accepte pas de conditions contractuelles contraires.

2. PROGRAMME

2.1 PROGRAMME MUSICAL

- L'organisateur n'a aucune influence sur la conception ou le contenu des prestations artistiques. Il n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme sans préavis. Des modifications peuvent survenir lors de festivals. En cas d'annulation de l'un ou plusieurs artistes (ou groupes), l'organisateur s'efforcera de proposer un remplacement approprié. Les visiteurs n'ont toutefois aucun droit à un dédommagement en cas d'annulation d'artistes ou groupes.

2.2 ENREGISTREMENT PHOTOS, AUDIO, VIDÉO ET FILM

- Les enregistrements audio et vidéo des groupes se produisant au Festival sont interdits. La photographie à usage privé est autorisée en principe. L'utilisation d'appareils photo professionnels numériques ou analogiques avec objectifs interchangeables ainsi que de caméras de tournage est interdite.
- L'utilisation ou l'exploitation commerciale d'images, de sons ou de films montrant les artistes, les visiteurs ou les infrastructures du Festival est strictement interdite.
- Les infractions pourront être poursuivies pénalement.
- En cas de violation de ces interdictions, l'organisateur se réserve expressément le droit de faire valoir toutes prétentions juridiques.

- Les visiteurs reconnaissent et acceptent également que, pour des raisons de sécurité et d'identification d'infractions, l'organisateur puisse effectuer des enregistrements vidéo du terrain du Festival et de ses zones d'entrée.

2.3 NUISANCES SONORES

- En raison du volume élevé lors des concerts, des risques auditifs ou de santé peuvent exister. Des protections auditives seront distribuées à des endroits sensibles devant la scène et seront également disponibles notamment dans les bars.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages auditifs ou de santé.

3. ACCÈS AU TERRAIN DU FESTIVAL

3.1 SÉCURITÉ

- Le service d'ordre de l'organisateur effectue des contrôles de sécurité et d'accès à toutes les entrées officielles et sur l'ensemble du terrain durant toute la durée du Festival.
- Les instructions du service d'ordre doivent être respectées immédiatement et sans condition.
- Le service d'ordre peut procéder, éventuellement avec la police locale, à des contrôles aléatoires de sacs ou à des fouilles corporelles.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès pour un motif valable. Le non-respect des présentes CG peut constituer un tel motif. En cas de refus d'accès fondé sur un jugement discrétionnaire, le prix du billet sera remboursé.
- Les visiteurs et visiteuses acceptent les règles du Festival décrites séparément ainsi que les conséquences en cas de violation.
- Toute violation des CG ou des règles du Festival sur le terrain du Festival peut entraîner l'exclusion. En cas d'exclusion pour non-respect des CG ou du règlement du festival, aucun remboursement (même partiel) du prix du billet ne sera effectué. En cas de décision discrétionnaire du personnel de sécurité, le prix du billet sera remboursé.
- L'Organisateur se réserve le droit de prendre d'autres mesures juridiques.

3.2 ACCÈS

- L'achat de billets n'est valable que si l'acheteur est légalement capable d'agir. Les mineurs qui achètent des billets confirment, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous, qu'ils ont obtenu l'accord de leur(s) tuteur(s) légal(aux).
- La visite du Festival sans accompagnement n'est autorisée qu'à partir de 17 ans révolus (dès le 16e anniversaire). Pour les visiteurs n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, l'accès au terrain du Festival et au camping est possible uniquement le dimanche avec un billet enfant spécial et en présence d'un adulte.
- Le billet doit être échangé à une station d'échange officielle de l'organisateur contre un bracelet de contrôle.
- Chaque personne entrant sur le terrain du festival doit porter le bracelet de contrôle fermé autour du poignet avant d'entrer sur le terrain.
- Les bracelets de contrôle endommagés et non portés autour du poignet ne donnent pas droit aux prestations de l'organisateur et ne sont pas valables.
- Le bracelet de contrôle donne droit à l'accès au site fermé du festival et au camping pendant les heures d'ouverture respectives.
- Les billets, cartes d'accès gratuites ou bracelets perdus ne sont pas remplacés.

- Les personnes présentes sur le terrain du Festival ou du camping sans bracelet correctement fixé seront expulsées et pourront faire l'objet d'une dénonciation.
- Le billet journalier donne uniquement droit à l'accès au site du festival le jour concerné. Il ne donne notamment pas droit à l'accès au camping.

3.3 DROIT AU REMBOURSEMENT

- En aucun cas, le prix d'achat des billets ne peut faire l'objet d'un remboursement. Est exclu le remboursement du prix de vente en cas de refus d'entrée pour un motif important conformément au point 3.1, dans la mesure où le visiteur du festival n'en est pas responsable. Est également exclu le remboursement du prix de vente par le vendeur de billets en cas de souscription d'une assurance billet dans les cas d'empêchement définis par le prestataire. Ces droits doivent alors être exercés auprès de l'assureur.

3.4 REVENTE DE BILLETS D'ENTRÉE

L'achat de billets et de billets gratuits à des fins de revente est généralement interdit. L'organisateur peut effectuer des contrôles à cet effet et bloquer et invalider les billets achetés à des fins de revente. Des poursuites pénales restent réservées.

En cas d'achat par erreur, la revente individuelle sans gain est autorisée.

Les billets d'entrée ne peuvent être achetés que par les canaux indiqués par l'organisateur.

3.5 INSTALLATIONS

- L'utilisation de groupes électrogènes de secours (diesel, générateurs, etc.) est interdite.
- Tout type d'installation technique sans l'autorisation écrite de l'organisateur est interdit.

3.5 DÉCHETS

- Il est interdit de brûler de la paille ou tout autre déchet.

4. TRANSPORTS

4.1. PARKING POUR VISITEURS, VISITEUSES ET BÉNÉVOLES

- En principe, il est interdit de stationner autour et sur le site du festival. Des autorisations spéciales peuvent être délivrées par la direction du festival. Le stationnement n'est autorisé que sur les aires prévues à cet effet.
- Les véhicules stationnés sans autorisation seront mis en fourrière sans préavis et aux frais du propriétaire. Le propriétaire du véhicule sera facturé et devra prendre en charge tous les frais dès que la dépanneuse aura été appelée.
- Lors du stationnement, les instructions du service d'ordre doivent être strictement respectées.
- L'accès au parking du festival n'est possible qu'en accord avec la direction du festival.

5. BÉNÉVOLES

- Les bénévoles sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs, ainsi qu'aux règles stipulées dans la convention des bénévoles.
- La convention des bénévoles doit être signée par chaque bénévole et complète les présentes CG.
- Tout comme les visiteurs du festival, les bénévoles doivent être âgés d'au moins 16 ans. Pour les bénévoles de moins de 16 ans accompagnés d'un accompagnateur, la «déclaration de consentement pour les bénévoles de moins de 16 ans» s'applique.
- Les bénévoles qui servent de l'alcool doivent être âgés d'au moins 18 ans.

6. RESPONSABILITÉ

- L'organisateur décline toute responsabilité pour ses propres actes et ceux de tiers, sauf si des dispositions légales impératives s'y opposent. L'organisateur n'est notamment pas responsable des dommages corporels et matériels causés aux visiteurs du festival ou aux exploitants de stands par des tiers.
- L'organisateur assure dans une mesure adéquate les objets mis à sa disposition par des tiers à titre de location. Les assurances existantes sont tenues de fournir une prestation préalable, l'organisateur n'offrant qu'une couverture d'assurance subsidiaire.
- L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol des biens des visiteurs du festival. Les objets trouvés sont déposés au stand d'information du festival et remis au bureau des objets trouvés de la ville d'Affoltern am Albis deux semaines après le festival.

7. SÉJOURS SUR LE TERRAIN DU FESTIVAL / CAMPING

- Le séjour sur le terrain fermé du festival est autorisé au plus tôt à partir du vendredi 28 août 2026 à 16h00 et jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 16h00 au plus tard, sur présentation d'un bracelet de contrôle valide. Le camping est accessible au plus tôt à partir du vendredi 28 août 2026 à 14h00 et au plus tard jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 17h00.
- Le camping est possible et garanti dans la limite des places disponibles.
- L'accès au camping n'est possible qu'avec un pass de 3 ou 2 jours.
- Les pass d'une journée n'incluent explicitement pas l'accès au camping.
- Il est interdit de camper en dehors du terrain de camping.
- Sont autorisés les tentes et le matériel de camping, les accessoires de camping tels que les chaises de camping et un pavillon normal (3 x 3 mètres) maximum par camp (valable pour environ 10 personnes). Si un groupe plus important campe ensemble, plusieurs pavillons par camp sont autorisés. Les constructions disproportionnées telles que les tentes de fête ou les structures de campement et l'utilisation d'espaces supplémentaires ne sont pas autorisées.
- Les camping-cars et les caravanes n'ont pas accès au site du festival.
- Il est généralement interdit à des tiers de passer la nuit du dimanche au lundi sur le site.
- Les panneaux de signalisation et les instructions de l'organisateur doivent être impérativement respectés et suivis. En cas de non-respect, l'exclusion de l'événement peut être prononcée, sans remboursement du prix du billet. L'organisateur se réserve le droit d'engager d'autres poursuites judiciaires.

8. DOMMAGE-INTÉRÊT

- Les demandes de dommages-intérêts pour violation positive du contrat, faute lors de la conclusion du contrat et acte illicite sont exclues, sauf si l'organisateur, ses représentants légaux ou statutaires ou ses auxiliaires d'exécution ont agi de manière intentionnelle ou par négligence grave.
- Les demandes de dommages-intérêts pour impossibilité d'exécution et retard sont limitées au remboursement du dommage prévisible en cas de négligence légère.
- Les demandes de dommages-intérêts de la part de l'organisateur sont réservées.

9. PROTECTION DES DONNÉES

- L'organisateur se réserve le droit de transmettre à des tiers les informations collectées auprès des visiteurs et de tiers dans le cadre de l'événement, telles que les noms, adresses, dates de naissance, etc., par exemple pour le traitement des commandes.
- Site web : l'organisateur est autorisé à suivre les visiteurs du site web à l'aide de Google Analytics et à utiliser ces données exclusivement à ses propres fins. Les données collectées ne seront pas transmises à des tiers.
- L'organisateur a le droit de prendre des photos et de réaliser des enregistrements vidéo pendant le festival et de les utiliser sans restriction dans le cadre de son travail médiatique, c'est-à-dire notamment de les télécharger sur le site web et sur les réseaux sociaux sous leur forme originale ou modifiée. Les personnes apparaissant dans ces enregistrements cèdent tous leurs droits à l'organisateur. L'organisateur s'engage à ne pas revendre les enregistrements, mais peut les mettre gratuitement à la disposition d'autres organisations à but non lucratif à des fins publicitaires.

10. DISPOSITIONS FINALES / FOR JURIDIQUE

- Toute modification des présentes CG doit être effectuée par écrit.
- Les présentes CG sont accessibles à tous sur le site web www.pff26.ch. Les modifications importantes seront communiquées de manière appropriée.
- Aucune clause annexe ne sera conclue.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les présentes CG.
- Le lieu de juridiction et d'exécution pour tous les litiges découlant des présentes CG est Affoltern am Albis.
- En cas de litige, la version allemande des CG fait foi.



